

Commune de FRESSIES

Tél. 03.27.79.91.13 - mairie.fressies@orange.fr
- Code Postal 59268

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2024

Date de la convocation : 3 juin 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie de FRESSIES sous la Présidence de Madame Marie-Danièle CHEVALIER, Maire.
Effectif légal : 15	Etaient présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOURGEOIS Pascal, DUHAMEL Séverine, JACQUEMIN Martine, LESCAN Boris, MASSELOT Raynald.
Effectif en exercice : 12	Etaient absents : CHASTAIN Sandy, DELAIN Cédric
Effectif votant : 10 Dont 2 procurations	Ont donné pouvoir : BOUGENIERE Karine à HORNAIN Edith LECLERCQ Alexia à CHEVALIER Marie-Danièle
	Quorum : oui
	Secrétaire de séance : BOUCHÉ Marc

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 AVRIL 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire,

Le Maire,

Marc BOUCHÉ

Marie-Danièle CHEVALIER

<p>Date de la convocation : 3 juin 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie de FRESSIES sous la Présidence de Madame Edith HORNAIN, Adjointe.</p>
<p>Effectif légal : 15</p> <p>Effectif en exercice : 12</p> <p>Effectif votant : 8 Dont 1 procuration :</p>	<p>Etaient présents : HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOUGENIERE Karine, BOURGEOIS Pascal, CHASTAIN Sandy, DELAIN Cédric, DUHAMEL Séverine, JACQUEMIN Martine, LECLERCQ Alexia, LESCAN Boris, MASSELOT Raynald.</p> <p>Etaient absents : CHEVALIER Marie-Danièle,</p> <p>Ont donné pouvoir : BOUGENIERE Karine à HORNAIN Edith</p> <p>Quorum : oui</p> <p>Secrétaire de séance : BOUCHÉ Marc</p>

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 151-5, L153-12 et L153-13 et l'article R 153-2,

Vu la délibération du 2 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 17 mai 2021 portant sur le débat du PADD du PLU de la commune de Fressies ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal du 17 mai 2021 sur les orientations générales du PADD,

Vu les modifications ultérieures qui ont été apportées au document du PADD, à la suite d'un nouveau bilan sur les espaces consommés à vocation d'habitat ;

Vu l'arrêté de déport du 7 juin 2024 de Madame le Maire de FRESSIES désignant Madame Edith HORNAIN, 1^{ère} adjointe, pour la suppléer dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

Considérant qu'il convient de débattre une nouvelle fois sur le projet de PADD modifié

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Romain ANCEL du Cabinet AUDDICE rappelle ce qu'est le PADD.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire présente les 3 Orientations Générales du PADD au Conseil Municipal :

- Orientation 1 – protéger les qualités écologiques et paysagères des marais de la Sensée
- Orientation 2 – préserver un cadre de vie rural de qualité
- Orientation 3 – maîtriser le développement urbain en l'adaptant aux caractéristiques de la commune

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges portent sur les points suivants :

- Les entrées de village.
- La gestion des milieux humides.
- Le nombre de nouveaux logements à projeter vu la création du site logistique E-Valley, à EPINOY qui conduira à la création d'emploi et le souhait de maintenir l'école communale.

Monsieur Raynald MASSELOT se fait confirmer que la mise aux normes d'assainissement des HLL ne concerna bien que les nouvelles autorisations d'urbanisme.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu est annexé à la présente délibération.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

Le secrétaire,

La Présidente de séance,

Marc BOUCHÉ

Edith HORNAIN

Date de la convocation : 3 juin 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie de FRESSIES sous la Présidence de Madame Marie-Danièle CHEVALIER, Maire.
Effectif légal : 15	Etaient présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOURGEOIS Pascal, DUHAMEL Séverine, JACQUEMIN Martine, LESCOAN Boris, MASSELOT Raynald.
Effectif en exercice : 12	
Effectif votant : 10 Dont 2 procurations :	Etaient absents : CHASTAIN Sandy, DELAIN Cédric Ont donné pouvoir : BOUGENIERE Karine à HORNAIN Edith LECLERCQ Alexia à CHEVALIER Marie-Danièle Quorum : oui Secrétaire de séance : BOUCHÉ Marc

Proposition de dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs

Madame le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50 % par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants, dépend d'une délibération du conseil municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter de dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2025 pour une période de 5 ans.

Résultat du vote : 7 voix pour et 3 abstentions (DUHAMEL Séverine, LESCAN Boris, MASSELOT Raynald).

Messieurs MASSELOT et LESCAN précisent le motif de leur abstention : il déplore que cette mesure ne soit pas proposée pour tous types de jeunes entrepreneurs.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Proposition de remplacement du chéneau de la salle des fêtes

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe en charge des travaux qui informe l'assemblée de l'importance de faire remplacer le chéneau de la salle des fêtes.

Elle soumet deux devis :

SAS JULIEN GRZESIAK COUVERTURE ZINGUERIE : 5 504.00 € HT

TBRC : 7 104.00 € HT

Monsieur Boris LESCAN fait remarquer que les 2 devis ne présentent pas les mêmes caractéristiques ; l'entreprise TBRC intègre la fourniture et pose d'habillage de bandeau en PVC beige avec support bois,

Considérant que le devis de l'entreprise TBRC comprend la fourniture et pose d'habillage de bandeau en PVC beige avec support bois,

Les membres du conseil municipal retiennent l'offre de l'entreprise TBRC pour un montant de 7 104.00 € HT

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

Proposition de remplacement des projecteurs halogènes par des projecteurs en LED à l'église

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe en charge des travaux qui informe l'assemblée de l'importance de faire remplacer les projecteurs halogènes par des projecteurs en LED à l'église dans le cadre d'économie d'énergie.

Elle soumet deux devis :

SARL AVICA : 3 506.89 € HT

ETS CARBONEL : 3 115.41 € HT

Les membres du conseil municipal retiennent le devis des Ets CARBONEL pour un montant de 3 115.41 € HT

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

Proposition de remplacement des rampes d'éclairage existant par des projecteurs en LED à la salle des fêtes

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe en charge des travaux qui informe l'assemblée de l'importance de faire remplacer les rampes d'éclairage existant par des projecteurs en LED à la salle des fêtes dans le cadre d'économie d'énergie.

Elle soumet deux devis :
SARL AVICA : 3 858.33 € HT
ETS CARBONEL : 3 697.80 € HT

Les membres du conseil municipal retiennent le devis des Ets CARBONEL pour un montant de 3 697.80 € HT

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

Proposition de démoissage de la toiture de la salle des fêtes face Nord

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe en charge des travaux qui informe l'assemblée de la nécessité de faire procéder au démoissage de la toiture de la salle des fêtes, face Nord.

Elle soumet deux devis :
SAS JULIEN GRZESIAK COUVERTURE ZINGUERIE : 2 370.00 € HT
TBRC : 2 825.00 € HT

Les membres du conseil municipal retiennent le devis de l'entreprise TBRC pour un montant de 2 825.00 € HT vu la complétude du devis et la précision fournie sur les matériaux utilisés.

Résultat du vote : Unanimité.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur LESCOAN demande que les problèmes de vibration à la salle des fêtes soient vérifiés.

Proposition de mise en peinture de la cantine scolaire

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe en charge des travaux qui propose à l'assemblée de faire procéder à des travaux de peinture de la cantine scolaire.

Elle soumet les devis suivants :
Entreprise LEFEBVRE :
1^{ère} possibilité :
Sur l'ensemble des murs :
Ponçage, reprise fissures et divers coups
2 couches de peinture sur l'ensemble
Boiseries :
Portes : ponçage préparation et 2 couches de peinture
Reste des boiseries :
Ponçage, préparation et deux couches de lasure
Fourniture et pose de cimaise sur 2 murs

Total HT 1 350.70 € HT

2^{ème} possibilité :
En incluant la fourniture et pose de fibre de verre – mise en peinture des boiseries lasurées compris ponçage, préparation, 1 impression et 2 couches de peinture)

Total HT 1 956.40 € HT

BROUTIN FILS :
5 190.11 € HT

DUTOIT :
2 942.84 €

Les membres du Conseil Municipal retiennent l'offre de l'entreprise LEFEBVRE pour un coût de 1 350.70 € HT.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants qui précisent que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par les organes délibérants ;

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées, par un collège de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que :

- M. Didier LHOMME, professeur des universités, professeur de droit public à l'Université polytechnique des Hauts de France ;
et
- M. Jean-Yves MARECHAL, professeur des universités, professeur de droit privé et de sciences criminelles à l'Université de Lille ;

acceptent d'assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de ses communes membres qui le souhaiteraient ;

Considérant que le Collège de référents déontologues peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – FRESSIES – Confidentiel ».

Considérant que les moyens humains et techniques de la Communauté d'Agglomération sont mis à disposition des référents déontologues autant que de besoin (support administratif, support technique et/ou informatique, mise à disposition de salles si besoin....)

Lorsqu'il est saisi, le Collège de référents déontologues doit informer la collectivité de sa saisine afin que cette dernière puisse engager la dépense correspondante.

Considérant que le Collège de référents déontologues doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le Collège communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral en fonction du souhait de l' élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le conseil municipal décide :

- de désigner MM. LHOMME et MARECHAL en qualité de membres du Collège des référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;
- de valider les modalités de saisine du référent déontologue ;

- de fixer la rémunération du Collège de référents déontologues conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 à savoir des vacations dont le montant est de 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et de 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (ces indemnités ne sont pas cumulables) ;
- dit qu'en cas de nécessité, les crédits budgétaires seront inscrits au budget.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

Proposition de création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article L.332.23-1] du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 15 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23.25 heures).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 15 juillet 2024 au 14 janvier 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

Proposition de création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (en application de l'article L.332.8-3 du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 26 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des besoins de la commune pour la gestion du restaurant scolaire et de la fin du contrat d'apprentissage de l'agent actuellement en poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

Proposition de réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Madame le Maire rappelle que toutes les entreprises, quelle que soit leur activité, qui ont au moins 1 salarié/apprenti et qui n'ont pas encore réalisé le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ont l'obligation de se mettre en conformité selon le code du travail (art. R4121-1 et L4121-1 du code du travail).

Le décret (2008-1347 du 17 12 2008) est un rappel à la loi initiale de 2001, et vient renforcer les obligations selon lesquelles l'employeur a une obligation de résultat concernant la protection de la santé physique et mentale de son personnel.

Elle soumet les devis reçus pour la réalisation de ce document :

P.A.Z Conseils	: 490.00 € HT
AMIPEQ	: 952.00 € HT
CAPICONSULT	: 1 850.00 € HT
MCIS FORMATION	: 3 800.00 € HT

Les membres du Conseil Municipal retiennent l'offre de la société PAZ CONSEILS pour un montant de 490.00 € HT.

Monsieur Boris LESCAN propose d'être présent en fonction de ses disponibilités lors de la rencontre avec le Cabinet.

Résultat du vote : Unanimité

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Proposition de location de benne à déchets verts pour les marais

Vu le rapport de Monsieur Raynald MASSELOT, adjoint délégué aux marais, qui propose à l'assemblée de louer une benne à déchets verts à destination des locataires des marais.

Il s'agirait de la placer PLACE VERTE durant un week-end.

Vu les 2 devis reçus :

SUEZ

- dépose d'une benne 30 m³ : 100.00 € HT la benne
- Collecte d'une benne déchets
verts vers centre agréé : 162.00 € HT le tour
- Prix à la tonne : 35.00 € HT

TP LUCAS : Location benne 30 m³ végétaux (dépose + traitements des déchets et reprise) : 495.00 € HT

Les membres du conseil municipal retiennent la proposition de l'entreprise SUEZ selon les conditions suivantes :

- dépose d'une benne 30 m³ : 100.00 € HT la benne
- Collecte d'une benne déchets
verts vers centre agréé : 162.00 € HT le tour
- Prix à la tonne : 35.00 € HT

Résultat du vote : Unanimité

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Accueil de loisirs juillet 2024

Madame le Maire rappelle que par délibération n°23/2024 du 1/03/2024, les membres du conseil municipal avaient décidé de confier l'organisation de l'accueil de loisirs à l'IFAC sur la base suivante :

- ✓ 15 jours de fonctionnement sur une base de 20 enfants pour un montant de 13 037.00 € duquel sera déduite la participation des familles. La PS ALSH que la commune percevra de la CAF est estimée à 1 395.00 €.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que 25 enfants sont inscrits mais que le montant de la participation communale est inchangé.

Fête communale

Demande d'emplacement forain

Vu la demande de Madame Françoise LENOIR pour installer une pêche aux canards, une confiserie-jouets, une barbe à papa et un coup de poing.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal accordent un emplacement à Madame Françoise LENOIR pour installer les éléments précités lors de la fête communale du 2 au 5 août 2024.

Résultat du vote : Unanimité

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Animation

Madame le Maire propose l'intervention de l'Harmonie La Concorde de Viesly le vendredi 2 août 2024 à 19 heures pour un coût de 250.00 €.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

Madame le Maire informe l'assemblée que les forains proposent les boissons pour l'inauguration ; la commune se chargerait des gâteaux.

La friterie d'Abancourt s'installera le vendredi

Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

Madame le Maire propose d'organiser un concours de lanternes à destination des enfants âgés de 2 à 12 ans inclus habitant la commune. Les participants se verront offrir une barbe à papa.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h25.

Le secrétaire,

Le Maire,

Marc BOUCHÉ

Marie-Danièle CHEVALIER

Publié sur le site internet de la commune le 25/06/2024